



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE D'ALLEINS
13980-

Livre n°17 N° 45/2017

Réglementation de circulation temporaire
Rue Veuve Giraud – Rue des Pins – Rue des Surians – Chemin St Symphorien – Traverse des Ecoliers

Le Maire de la Commune d'ALLEINS

VU la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N° 82.623 du 22/07/82,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la requête de l'entreprise GIORGI SAS – 177 Rue Jean Monnet 84300 Cavaillon

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la **Rue Veuve Giraud – Rue des Pins – Rue des Surians – Chemin St Symphorien – Traverse des Ecoliers**

ARRETE

ARTICLE 1er. : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement des réseaux électrique basse tension du poste SURIANS. La circulation sera réglementée Rue Veuve Giraud – Rue des Pins – Rue des Surians – Chemin St Symphorien – Traverse des Ecoliers

Une déviation sera mise en place dans la partie haute de la Rue Veuve Giraud vers le chemin St Symphorien.

Le sens de circulation sera inversé : Chemin St Symphorien et Traverse des Ecoliers

Circulation interdite : Rue des Surians

(Cf : Annexe 1)

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

La chaussée sera rendue propre. Le nettoyage des sols devra être réalisé avec précaution et devra éviter les ruissellements « sauvages » sur le domaine public

L'entreprise chargée des travaux tiendra informés les riverains de l'avancement du chantier et les préviendra de toutes gênes qu'elle pourrait occasionner dans leurs déplacements.

L'ensemble des dispositifs mis en place devra être conforme en tous points à la réglementation en vigueur et à la sécurisation des personnes et des biens.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 20 mars 2017 au 03 juillet 2017

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise GIORGI SAS.

Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise GIORGI SAS.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT.
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Salon de Provence

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alleins, le 06 mars 2017

Le Maire,
Philippe GRANGE





* : mixe en place des sens interdit.
→ : sens de circulation.

Lieme 17 n° 45 / 2017